Informations périodiques SFDR

Belfius

Insurance

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Candriam Money Market Euro / BI Candriam Money Market Euro P
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJB45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 61,92% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Sous-fonds ont été atteintes grâce aux actions suivantes :

- Eviter l'exposition aux entreprises présentant des risques structurels significatifs et graves, ainsi qu'une violation majeure des principes normatifs en matière de pratiques environnementales et sociales, y compris la conformité aux normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les "Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises".
- Eviter l'exposition aux entreprises ayant une implication significative dans des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac, ainsi que la production ou la vente d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.
- Eviter l'exposition aux pays considérés comme des régimes oppressifs.
- Réalisation d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.
- Intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam dans le processus d'investissement et allocation d'une partie des actifs dans des investissements durables.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur impact, positif ou négatif, sur les principaux défis en matière de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. De plus, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur le respect des normes internationales et l'implication dans des activités controversées.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe du "ne pas nuire" à un objectif d'investissement durable et avec les bonnes pratiques de gouvernance.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la proportion minimale d'investissements durables définie dans le prospectus (minimum 20 %). La proportion d'investissements durables dans le Fonds était donc supérieure à ce seuil minimum, comme détaillé dans la section "Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?"

Nom des ICP de durabilité	Portefeuille	Indice de référence	Nouvel indicateur
Empreinte carbone – Entreprise – Scope 1&2 – Inférieure au seuil absolu (actuellement 140)	31,54		

- *...et par rapport aux périodes précédentes?*

  Le compartiment a également été géré conformément à ses indicateurs de durabilité.

Catégorie d'investissement	Proportion des investissements	Proportion des investissements	Proportion des investissements	Proportion des investissements
	2025	2024	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	90,07%	89,80%	93,31 %	90,49 %
#2 Autres	9,93%	10,20%	6,69 %	9,80 %
#1A Durables	61,92%	74,45%	80,03 %	79,01 %
#1B Autres caractéristiques E/S	28,15%	15,35%	13,27 %	11,47 %
Alignés sur la Taxonomie	0,00%	0,00%	0,00 %	0,00 %
Autre environnemental	28,53%	40,94%	46,48 %	47,28 %
Social	33,39%	33,51%	33,55 %	31,73 %

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables réalisés en partie par le produit financier, et comment ces investissements durables ont-ils contribué à de tels objectifs?***

  Les investissements durables que le Compartiment entendait réaliser pour une partie du portefeuille visaient à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen d'exclusions et de l'utilisation d'indicateurs climatiques dans l'analyse des sociétés, et d'avoir un impact positif sur l'environnement et les domaines sociaux à long terme.

  La proportion d'investissements durables était supérieure au minimum défini dans le prospectus (minimum 20 %). Elle a permis au Compartiment de dépasser les objectifs initialement fixés.

  Cependant, le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

  Candriam s'est assuré que ces investissements ne causaient de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux en raison de ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices. Sur la base de ses propres notes et de ses scores ESG, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme d'« investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

  Le principe « Ne pas causer de préjudice important », en particulier, a été évalué pour les entreprises moyennant :

  - *la prise en compte des « principaux impacts négatifs »*
  - *l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales et sur le Pacte mondial des Nations unies afin de prévoir des garanties environnementales et sociales minimales.*

Pour plus de détails, voir la section ci-dessous sur la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des principaux impacts négatifs est un élément essentiel de l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principaux impacts négatifs ont été pris en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et au moyen de plusieurs méthodes.

Pour l'analyse des sociétés, ces méthodes comprennent :

1. Notations ESG des sociétés : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principaux impacts négatifs sur la durabilité à partir de deux perspectives distinctes mais liées :

- *les activités commerciales des émetteurs de la société et leur impact positif ou négatif sur les principaux défis en matière de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources,*
- *les interactions de la société avec les principales parties prenantes.*

2. Filtrage négatif des sociétés, consistant en une exclusion normative et une exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

3. Activités d'engagement avec les sociétés basées sur le dialogue, permettant d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent la politique d'engagement de Candriam et vice versa.

Pour l'analyse des émetteurs souverains, ces méthodes comprennent :

1. Notations ESG des pays : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principaux impacts négatifs sur la durabilité du point de vue de quatre capitaux de développement durable :

- *le capital naturel, qui évalue la manière dont un pays conserve et utilise ses ressources naturelles de manière durable,*
- *le capital humain, qui mesure la productivité économique et créative en évaluant les niveaux d'éducation et d'expertise, l'innovation, la santé, y compris les questions de durabilité,*
- *le capital social, qui évalue la société civile et les institutions de l'État dans chaque pays, en se concentrant sur la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, l'inégalité et la sécurité de la population,*
- *le capital économique, qui évalue les fondamentaux économiques d'un pays afin de déterminer la capacité de chaque gouvernement à financer et à soutenir des politiques de développement durable à long terme.*

2. Filtrage négatif des pays comprenant notamment les éléments suivants :

- *la liste de Candriam des régimes très oppressifs — les États coupables de graves violations des droits de l'homme.*

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est effectuée en fonction de l'importance réelle ou probable de chaque indicateur propre à chaque industrie ou secteur auquel appartient l'entreprise et propre à chaque pays, afin de s'assurer que le score d'un pays reflète de manière adéquate les problèmes à court, moyen et long termes, les défis et/ou les opportunités importantes pour le développement futur de ce pays. Ce degré d'importance dépend d'un certain nombre d'éléments, notamment le type d'informations, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables du Sous-fonds sont conformes aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ils font l'objet d'une analyse des controverses basée sur les normes, qui prend en compte la conformité aux normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La Taxinomie de l'UE prescrit le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie sont censés ne pas causer de préjudices importants aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe est étayé par des critères spécifiques à l'Union.

Le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du produit financier qui tiennent compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-tendant la part restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables doivent également ne causer aucun préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

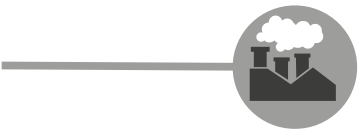

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du Produit Financier, les principaux impacts négatifs (PIN) sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte par un ou plusieurs moyens : vote, dialogue, exclusions et/ou suivi (cf. Déclaration PIN de Candriam : https://www.candriam.com/en/private/sfdr/)

ENGAGEMENT

Notre politique d'engagement est disponible sur le site web de Candriam [https://www.candriam.com/en/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities].

DIALOGUE avec les entreprises émettrices

Ce produit financier est investi dans des entreprises émettrices. Les statistiques ci-dessous se réfèrent aux activités d'engagement que nous avons réalisées avec ces entreprises émettrices.

Le climat (PIN1 à PIN6) est évidemment au centre de nos échanges avec les sociétés. Les priorités de l'engagement climatique du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte :

- des émetteurs présentant un profil de transition insuffisant (modèle propriétaire de transition des risques), et/ou encore fortement intensifs en carbone (Scope 1-2) ou avec des émissions Scope 3 importantes
- des émetteurs des secteurs financiers encore largement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition
- de l'exposition relative aux émetteurs susmentionnés des portefeuilles

En novembre 2021, Candriam a rejoint la Net Zero Asset Management Initiative https://www.netzeroassetmanagers.org/signatories. Par l'engagement, l'objectif de Candriam est d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de la façon dont elles s'alignent sur une trajectoire de 1,5D et de favoriser un tel alignement. Nous attendons en particulier des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement de décarbonation. Nous associons généralement le dialogue individuel et le dialogue collaboratif.

20 émetteurs présents dans le produit financier font partie des cibles prioritaires de la campagne d'engagement Net Zero de Candriam.

De plus, Candriam continue de contribuer activement au grand questionnaire du CDP sur la transparence en matière de changement climatique [https://www.cdp.net/fr], qui alimente les processus d'investissement de Candriam : sur les 27 émetteurs de produits financiers ciblés, 96 % ont bien rempli le dernier questionnaire en date. Lorsqu'ils sont remplis, les questionnaires nous donnent accès à des données actualisées et plus précises sur les émissions de Scope 1, 2 et 3.

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'accroissement notable des inégalités, 9 émetteurs présents dans le produit financier ont également été contactés au sujet de la protection des droits humains fondamentaux au niveau des effectifs directs et indirects (chaîne logistique soumise à la diligence raisonnable) (PAI 10 PAI 11).

L'inclusion n'est pas en reste, sachant que 8 émetteurs du portefeuille ont axé leur engagement plus particulièrement sur des thèmes liés à la PAI 12 (Écart de rémunération non ajusté entre les sexes) ou PAI 13 (Diversité des sexes au sein du conseil d'administration).

Bien que les PAI susmentionnées prévalent lors de l'évaluation réalisée pour ce produit financier en 2024, d'autres PAI, comme celles liées à la biodiversité, ont également pu être abordées durant les séances de dialogue de Candriam avec les émetteurs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Revue annuelle de l'engagement de Candriam, accessible sur son site Internet [https://www.candriam.com/fr/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities].

EXCLUSIONS

PAI14

Candriam s'engage fermement à exclure de tous ses investissements les sociétés directement impliquées dans le développement, la production, les tests, l'entretien et la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes et armures à l'uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques et armes au phosphore blanc). Nous considérons que ces activités préjudiciables présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur directement couvert n'est devenu inéligible pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, en raison de leur implication dans ces activités.

PAI16

Notre liste de régimes répressifs est composée de pays dans lesquels les droits de l'homme sont régulièrement violés, les libertés fondamentales sont systématiquement bafouées et la sécurité des personnes n'est pas garantie en raison de la défaillance des gouvernements et de violations systématiques de l'éthique. Nous sommes également extrêmement vigilants à l'égard des États totalitaires ou des pays dont les gouvernements sont impliqués dans une guerre contre leur propre peuple. Pour dresser la liste des régimes répressifs, nous nous appuyons sur des données fournies par des sources externes, telles que l'indice de liberté dans le monde de Freedom House, les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, qui guident notre examen qualitatif des pays non démocratiques.

Pour cette liste de pays, les analystes de Candriam ont développé des processus qui s'appliquent à la fois aux investissements souverains et aux investissements d'entreprise, y compris des processus d'exclusion, d'atténuation et d'engagement basés sur notre évaluation des risques. Candriam considère que la dette émise par des entités souveraines ou quasi souveraines figurant sur la liste des régimes répressifs n'est pas éligible à l'investissement.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur souverain directement couvert n'est devenu inéligible pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus.

SUIVI : calcul et évaluation des principaux indicateurs d'impact négatif

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des cibles explicites et peuvent être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Produit Financier.

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% notés / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
2 - Empreinte carbone	31,54	82,70%	84,64%
10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des Entreprises multinationales.	0,00 %	86,28%	86,73%
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %	86,28%	86,73%
16 - Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00 %	2,87%	2,87%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2025 – 31/12/2025

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Candriam Sustainable Money Market Euro Z Eur Acc	Finance – Investissement – Autres sociétés diversifiées	4,62 %	Luxembourg
Candriam Monetaire Sicav Z Eur Acc	Institutions de financement hypothécaire (MBS/ABS)	4,60 %	France
UBS AG London Branch E3R+0,35 % 12-04-26	Banques et autres établissements de crédit	2,16 %	Suisse
Macquarie E3R+0,43 % 25-06-27	Banques et autres établissements de crédit	1,89 %	Australie
Royal Bank of Canada E3R+0,45 % 24-03-27	Banques et autres établissements de crédit	1,88 %	Canada
Bank of Montreal E3R+0,45 % 06-06-25	Banques et autres établissements de crédit	1,78 %	Canada
NTT Finance E3R+0,5 % 16-07-27	Finance – Investissement – Autres sociétés diversifiées	1,65 %	Japon
Robert Bosch Finance LLC E3R+0,45 % 28-11-26	Finance – Investissement – Autres sociétés diversifiées	1,59 %	États-Unis
Ryanair 0,875 % 25-05-26 EMTN	Transports	1,55 %	Irlande
Bank of America E3R+0,48 % 10-03-27	Banques et autres établissements de crédit	1,50 %	États-Unis
National Bank of Canada E3R+0,55 % 13-06-25	Banques et autres établissements de crédit	1,35 %	Canada
ABN AMRO Bank E3R+0,35 % 25-02-27	Banques et autres établissements de crédit	1,32 %	Pays-Bas
McKesson 1,5 % 17-11-25	Produits pharmaceutiques, cosmétiques et médicaux	1,31 %	États-Unis
NatWest Markets E3R+0,98 % 13-01-26	Banques et autres établissements de crédit	1,30 %	Royaume-Uni
Caterpillar Financial Services E3R+0,35 % 08-12-25	Banques et autres établissements de crédit	1,30 %	États-Unis

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissement dans des actifs spécifiques.

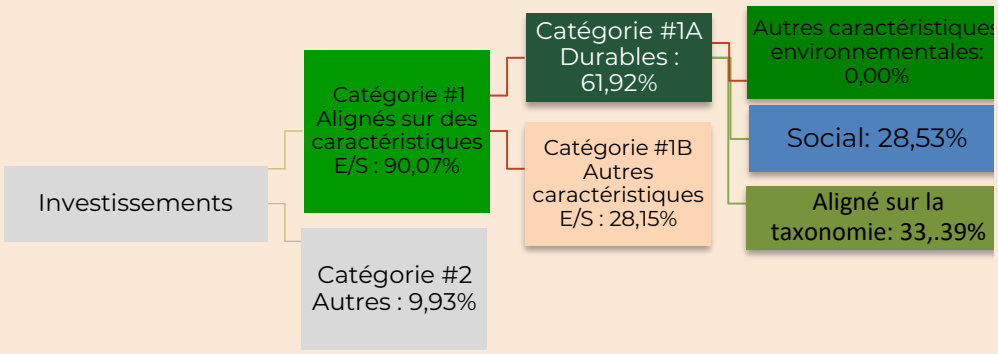

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il met en avant.

La catégorie **#2 Autres** inclut tous les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni éligibles en tant qu'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur des caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durables** qui couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** qui couvre les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur principal	% des actifs
Banques et autres établissements de crédit	18,98 %
Sociétés financières d'investissement et autres sociétés diversifiées	17,04 %
Institutions de financement hypothécaire (MBS/ABS)	5,11 %
Produits pharmaceutiques, cosmétiques et médicaux	3,09 %
Transport	1,75 %
Électronique et semi-conducteurs	1,43 %
Alimentation et commerce de détail	1,34 %
Pétrole	1,28 %
Autres	1,09 %
Télécommunications	0,94 %
Génie électrique	0,90 %
Internet et services Internet	0,79 %
Énergie et distribution d'eau	0,71 %
Immobilier	0,65 %
Construction automobile	0,63 %

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

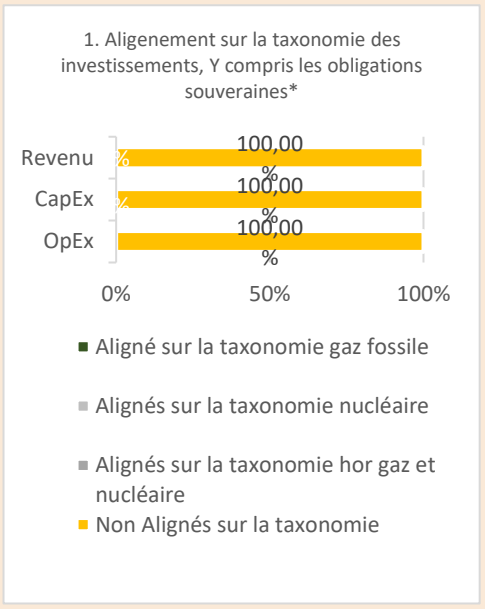

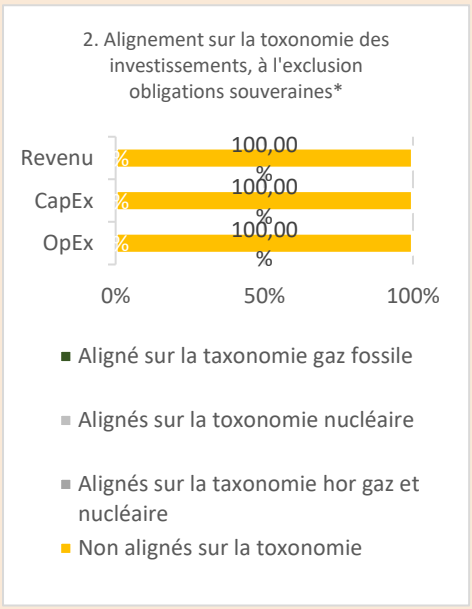

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, ni sur les activités transitoires et habilitantes, car très peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Année	% Alignés sur la Taxonomie de l'UE
2025	0,00%
2024	0,00%
2023	0,00 %
2022	0,00 %

Quelle est la part des investissements par cible de la taxonomie de l'UE à laquelle ces investissements ont contribué ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car très peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.
Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment détenait une part de 28,53% d'investissements durables sur le plan environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2025 et très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements ayant un objectif social dans le Compartiment s'élève à 33,39%

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « **Nº 2 Autres** », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements repris sous « Autres » sont présents dans le Compartiment pour 10,2 % de l'actif net total.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- Liquidités : dépôts à vue, opérations de prise en pension nécessaires afin de gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats ou résultant d'une décision d'exposition de marché du Compartiment ;

- Autres investissements (y compris des produits dérivés mono-émetteurs) qui respectent au minimum les principes de bonne gouvernance ;

- Produits dérivés autres que mono-émetteurs utilisés de la manière indiquée dans la fiche technique du Compartiment.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le produit financier est conçu pour maintenir une empreinte carbone inférieure à 95 tonnes de CO_2e pour chaque million d'euros investi. Au cours de la période de référence, le produit financier a enregistré des émissions de 31,54 tonnes de CO_2e par million d'euros investi.

En outre, par rapport à l'année précédente, le produit financier a démontré une réduction de son empreinte carbone de 9,04 %.

Cet objectif a été atteint principalement grâce à une sélection privilégiant les émetteurs présentant une empreinte carbone plus faible.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Pas d'application